



Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2020

Délibération n°10-2020

Maison du Parc de Saint-Etienne-de-Tinée
Validation de l'échange de terrains autour du bâtiment entre la commune
de Saint-Etienne-de-Tinée et le Parc national du Mercantour

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu l'estimation faite des terrains concernés par la Brigade des évaluations domaniales – France Domaine – en date du 23 janvier 2020 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération n°05-2020 du 13 mars 2020 ;

Considérant que les terrains concernés portent sur les parcelles cadastrées O 1055, O 70 et O 1054 ;

Considérant que les acquisitions et cessions desdits terrains, respectivement estimés à 7 000 euros Hors Taxes, seront neutres en comptabilité budgétaire ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : en application de l'article R.331-23 du code de l'environnement, décide de valider les acquisitions et cessions des terrains désignés ci-après, qui seront neutres en comptabilité budgétaire en raison de la valeur identique des biens immobiliers estimée par l'administration fiscale :

- terrain (depuis les parcelles actuellement cadastrées O 1055 et O 70) à transférer de la commune au Parc national, d'une surface de 254 m², dont le montant est estimé à 7 000 euros Hors Taxes. Le document modificatif parcellaire cadastral attribue à ces parcelles à céder au Parc national les numéros suivants : O 1156, O 1157 et O 1162.
- terrain (depuis la parcelle actuellement cadastrée O 1054) à transférer du Parc national à la commune, d'une surface de 128 m², dont le montant est estimé à 7 000 euros Hors Taxes. Le document modificatif parcellaire cadastral attribue à cette parcelle à céder à la commune de Saint-Etienne-de-Tinée le numéro suivant : O 1160.

Article 2 : mandate le directeur pour mener la procédure à son terme et l'autorise à signer tous les documents en vue de cette cession / acquisition.

Cette délibération est adoptée à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

A Nice, le 13 mars 2020

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET